

refondu énoncé dans la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social;

11. *Charge* le Comité du programme et de la coordination en particulier :

a) D'examiner à fond, sur une base sélective, les grands programmes du plan et de recommander toutes modifications nécessaires au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;

b) De déterminer les programmes, sous-programmes ou éléments de programme qui sont dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces et de recommander, selon qu'il conviendra, leur réduction ou leur suppression;

c) D'évaluer le degré de coordination technique de programmes déterminés dans le cadre du système des Nations Unies et de recommander les mesures à prendre à cet égard;

12. *Décide en outre* que, pour encourager les Etats Membres à se faire représenter par des spécialistes de niveau élevé et pour assurer la continuité de cette représentation à l'organe dont le rôle central et les responsabilités globales sont reconnus, l'Organisation prendra à sa charge à partir de 1978, pour une période d'essai et sous réserve d'examen par l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session — à titre d'exception spéciale aux principes fondamentaux énoncés au paragraphe 2 de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1962, en ce qui concerne le paiement par l'Organisation des frais de voyage et d'indemnités de subsistance aux membres des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation —, les frais de voyage (en classe économique) et l'indemnité de subsistance (au taux normalement applicable aux membres du Secrétariat majoré de 15 p. 100) d'un représentant de chacun des Etats membres du Comité du programme et de la coordination.

98<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1976

**31/94. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique**

A

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné avec satisfaction* les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatifs à la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>50</sup> et aux questions de coordination touchant les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>51</sup>,

*Préoccupée* par la nécessité croissante d'une coordination administrative et budgétaire efficace dans le cadre du système des Nations Unies,

1. *Souscrit* aux observations et commentaires du Comité consultatif pour les questions administratives

et budgétaires figurant dans les rapports susmentionnés;

2. *Renvoie* aux organisations intéressées les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figurant dans ses rapports et appelle expressément l'attention du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le rapport concernant les questions de coordination touchant les activités du Programme<sup>51</sup>;

3. *Renvoie* le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions de coordination<sup>51</sup> au Comité du programme et de la coordination compte tenu de la décision prise par ce comité d'examiner en détail les programmes relatifs à l'environnement lors de sa dix-septième session, en 1977;

4. *Prie* le Secrétaire général de renvoyer aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, les questions soulevées par les rapports susmentionnés et les débats y relatifs de la Cinquième Commission qui appellent leur attention et les mesures nécessaires, en particulier la question du roulement des fonctionnaires;

5. *Transmet* ces rapports au Comité des commissaires aux comptes, aux membres du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes et au Corps commun d'inspection, pour information;

6. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer à compléter, selon qu'il conviendra, les rapports annuels sur la coordination administrative et budgétaire par des rapports sur des problèmes précis, compte tenu des suggestions formulées à cet égard au cours des débats de la Cinquième Commission.

98<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1976

B

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* la multiplication rapide des applications des techniques de traitement électronique des données aux systèmes d'information et aux banques de données dans l'ensemble du système des Nations Unies, leur valeur potentielle pour accélérer l'exécution et la coordination d'importants programmes, en particulier dans le domaine du développement économique et social, et l'importance que revêt l'utilisation efficace des ressources disponibles,

1. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de conseiller des principes d'action et de formuler des recommandations en ce qui concerne la coordination administrative des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information des organismes des Nations Unies; en s'acquittant de cette tâche, le Comité consultatif devrait identifier les principales questions qui permettront de mieux tirer parti de la multiplication des applications du traitement électronique des données et des systèmes d'information et faire porter

<sup>50</sup> A/31/233 et Add.1.

<sup>51</sup> A/31/227.

son attention sur elles et devrait également examiner les méthodes et les critères à appliquer pour :

a) Evaluer l'utilité des systèmes d'information existants et proposés;

b) Coordonner et harmoniser les systèmes d'information existants et prévus;

c) Estimer le coût de l'établissement et de l'exploitation des systèmes;

d) Examiner toutes autres questions de coordination administrative, y compris les principes à appliquer en matière d'acquisition et d'utilisation de matériel informatique, qui, de l'avis du Comité consultatif ou du Comité administratif de coordination, demandent à être étudiées par les Etats Membres;

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de contribuer à cette tâche en fournissant, selon les besoins, les services et l'assistance du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes.

98<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1976

### C

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>52</sup> sur la suite donnée aux recommandations du Service de gestion administrative et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>53</sup>,

*Convaincue* qu'un programme efficace et suivi d'amélioration de la gestion est essentiel pour le fonctionnement rationnel et économique de l'Organisation et qu'il faut pour cela un mécanisme central interne compétent, doté du mandat nécessaire et bénéficiant de l'appui maximal du Secrétaire général,

*Notant* l'opinion du Secrétaire général selon laquelle, bien qu'un "résultat assez satisfaisant"<sup>54</sup> ait été obtenu dans l'application des recommandations formulées dans le passé par le Service de gestion administrative, d'autres mesures doivent être prises dans tout le Secrétariat pour obtenir de meilleurs résultats des efforts visant à améliorer la gestion,

*Notant également* la déclaration faite à ce sujet à la Cinquième Commission par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, en particulier le paragraphe 17 du compte rendu analytique contenant ladite déclaration<sup>55</sup>,

*Approuvant* les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 12 à 19 de son rapport, en particulier au paragraphe 14,

1. *Prie* le Secrétaire général :

a) De donner effet sans tarder aux mesures indiquées au paragraphe 67 de son rapport<sup>52</sup>;

<sup>52</sup> A/C.5/31/6.

<sup>53</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.5.

<sup>54</sup> A/C.5/31/6, par. 64.

<sup>55</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Cinquième Commission, 24<sup>e</sup> séance; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

b) De renforcer le rôle et les fonctions actuels du Service de gestion administrative :

i) En autorisant le Service à définir les problèmes qui se posent en matière de gestion ou les domaines dans lesquels celle-ci doit être améliorée, à les examiner et à présenter des rapports à leur sujet contenant des recommandations précises quant aux mesures à prendre;

ii) En examinant ces rapports et recommandations lorsqu'il les recevra et en prenant les mesures voulues pour que les services et départements intéressés appliquent promptement et effectivement les recommandations qu'il aura approuvées;

iii) En donnant au Service le pouvoir de suivre l'application des recommandations approuvées par le Secrétaire général et, le cas échéant, d'apporter son concours à cette fin;

iv) En demandant aux services ou départements intéressés de lui faire rapport tous les six mois sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations approuvées, ainsi que sur tous les problèmes et difficultés rencontrés à cette occasion;

c) D'informer tout le personnel du Secrétariat du rôle et des fonctions révisés du Service de gestion administrative, ainsi que de l'appui sans réserve qu'il lui accorde, et de demander au personnel d'apporter au Service toute sa coopération et toute son aide;

d) De prêter une attention particulière à la question des effectifs du Service de gestion administrative, pour qu'il dispose en permanence d'un personnel possédant les plus hautes compétences techniques;

e) De présenter chaque année au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires un rapport succinct sur les projets d'amélioration de la gestion et sur les divers autres services consultatifs fournis par le Service de gestion administrative au cours des douze mois écoulés, ces rapports devant inclure également :

i) Une liste complète des rapports et recommandations présentés au cours de l'année par le Service, avec mention des recommandations ou parties de recommandations qui n'ont pas été approuvées par le Secrétaire général;

ii) Un résumé des rapports sur l'état de l'application des recommandations présentés au cours de l'année écoulée conformément au sous-alinéa iv de l'alinéa b ci-dessus, ainsi qu'une évaluation par le Secrétaire général des avantages obtenus à cette date, ou escomptés pour l'avenir, du fait de l'application des recommandations approuvées faisant l'objet desdits rapports;

f) De veiller à ce que le projet de budget-programme, à compter de l'exercice biennal 1978-1979, fasse apparaître tous les avantages obtenus grâce aux efforts d'amélioration de la gestion mentionnés au sous-alinéa ii de l'alinéa e ci-dessus;

g) De faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session sur les résultats obtenus grâce à l'application des mesures mentionnées au paragraphe 67 de son rapport<sup>52</sup> et des procédures énoncées dans la présente résolution;

2. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

a) D'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur toute situation ou problème requérant son attention qui pourrait découler des rapports annuels mentionnés à l'alinéa e du paragraphe 1 ci-dessus;

b) De présenter ses vues et recommandations sur le rapport du Secrétaire général prévu à l'alinéa g du paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Décide* d'examiner à sa trente-troisième session la question du contrôle de l'administration et de la gestion à l'Organisation des Nations Unies, en se fondant sur le rapport du Secrétaire général prévu à l'alinéa g du paragraphe 1 ci-dessus et sur les vues et recommandations présentées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

98<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1976

### 31/95. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### A

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 582 (VI) du 21 décembre 1951, 665 (VII) du 5 décembre 1952, 1927 (XVIII) du 11 décembre 1963, 2118 (XX) du 21 décembre 1965, 2961 C (XXVII) du 13 décembre 1972 et 3062 (XXVIII) du 9 novembre 1973, relatives à la nécessité de tenir davantage compte de la situation des pays dont le revenu par habitant est faible lors du calcul de leurs quotes-parts, en raison de leurs problèmes économiques et financiers,

*Rappelant* que l'inflation et l'instabilité monétaire, entre autres, compromettent la capacité de paiement des pays reconnus par l'Organisation des Nations Unies comme étant les moins avancés des pays en développement et des pays les plus gravement touchés,

*Reconnaissant* la nécessité de réexaminer les quotes-parts des pays les moins avancés et des pays les plus gravement touchés afin de les aider à faire face à leurs priorités nationales et pour permettre d'opérer les ajustements nécessaires pour ces pays,

*Estimant* que la formule actuelle de fixation de quotes-parts au taux plancher est incompatible avec le principe de la capacité de paiement,

*Estimant également* que la responsabilité financière collective implique que tous les Etats Membres financent au moins un pourcentage minimal des dépenses de l'Organisation,

1. *Réaffirme* que la capacité des Etats Membres de contribuer au financement des dépenses budgétaires de l'Organisation des Nations Unies est le critère fondamental régissant la fixation du barème des quotes-parts;

2. *Décide* d'abaisser le plancher aux fins de la formulation et du calcul des quotes-parts;

3. *Prie* le Comité des contributions de tenir compte de cette décision lors de la formulation du prochain barème des quotes-parts, dans la mesure où les limites purement pratiques et techniques des calculs le permettent, étant entendu que la contribution minimale ne devrait pas être inférieure à 0,01 p. 100 des dépenses totales de l'Organisation;

4. *Prie également* le Comité des contributions d'étudier d'urgence et en détail les moyens de rendre le barème des quotes-parts plus juste et plus équitable en tenant compte des avis exprimés par les Etats Membres à la trente et unième session de l'Assemblée générale, notamment :

a) En tentant d'améliorer l'évaluation statistique de la capacité relative de paiement en utilisant en particulier des indicateurs statistiques et des critères nouveaux ou supplémentaires;

b) En envisageant la possibilité de réduire les variations extrêmes des quotes-parts entre deux barèmes successifs, sans déroger pour l'essentiel au principe de la capacité de paiement, soit en allongeant la période statistique de base actuellement fixée à trois ans, soit par toute autre méthode appropriée;

c) En tenant compte du fait que la capacité de paiement d'Etats Membres peut subir le contrecoup de fluctuations importantes de leur activité économique, dues à diverses raisons;

5. *Prie en outre* le Comité des contributions d'inclure, le cas échéant, dans les rapports ultérieurs du Comité une justification de tout accroissement important de la quote-part d'un Etat Membre entre deux barèmes successifs;

6. *Prie* le Comité des contributions de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un rapport détaillé sur ses conclusions en vue de lui permettre d'envisager de prendre rapidement des mesures en ce qui concerne un nouveau barème;

7. *Décide* d'élargir la composition du Comité des contributions, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1977, en lui adjoignant cinq membres<sup>56</sup>.

98<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1976

#### B

*L'Assemblée générale*

*Décide* ce qui suit :

a) Le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 1977 sera le suivant :

<i>Etats Membres</i>	<i>Pourcentages</i>
Afghanistan .....	0,02
Afrique du Sud .....	0,40
Albanie .....	0,02
Algérie .....	0,10
Allemagne, République fédérale d' .....	7,74
Arabie Saoudite .....	0,24
Argentine .....	0,83
Australie .....	1,52

<sup>56</sup> Voir également résolution 31/96.